

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 FEVRIER 2026

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents ou représentés : 12

Suite à la convocation en date du six février deux mille vingt-six, les membres du Conseil Municipal de la commune de PERNANT se sont réunis le treize février deux mille vingt-six à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Christophe PADIEU, Maire.

Etaient présents :

Mesdames BARON Anne-Marie, BAYEULLE Laurie, SINET Brigitte

Messieurs DEVOS Jérémy, FELIX Frédéric, FLAMENT Benoît, FRAILLON Johan, FRAMBOURT Laurent, PADIEU Christophe, SALY Marc

Etaient absents excusés et représentés :

Madame PICHELIN Stéphanie ayant donné pouvoir à Monsieur PADIEU Christophe

Monsieur MONCHAUX Frédéric ayant donné pouvoir à Monsieur FRAMBOURT Laurent

Etaient absents excusés :

Madame BOISSEAU Brigitte

Messieurs BUTEZ Sylvain, GOUJON Stéphane

Formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement en exécution de l'article 2121-17 du C.G.C.T.

ORDRE DU JOUR :

- * Election du Secrétaire de Séance
- * Approbation du procès-verbal de la réunion du 12 décembre 2025
- * Autorisation de mandatement en investissement avant le vote du BP 2026
- * Offre à moyen terme
- * Questions diverses

OBJET : Election du secrétaire de séance

Le Maire a procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection du secrétaire de séance. Madame Laurie BAYEULLE est élue pour remplir cette mission.

VOTE : Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0

OBJET : Approbation du procès-verbal de la précédente réunion

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal du Conseil Municipal du 12 décembre 2025.

Le procès-verbal est approuvé :

VOTE : Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0

Autorisation de mandatement en investissement avant le vote du BP 2026

OBJET : Autorisation de mandatement en investissement avant le vote du BP 2026

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé = dépenses réelles d'investissement 2025 : 120 984.46 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » ; hors RAR ; hors opération d'ordre)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 30 246.12 € (inférieur à 25 % X 30 246.12 €).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Bâtiments

Relevé plans et remise esquisse - cabinet ELEMENT Architectes (rénovation école maternelle) - 12 000.00 € - article 2135

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

VOTE : Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0

Décide d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Offre à moyen terme

OBJET : offre à moyen terme

Suite à l'envoi de la délibération pour l'offre de prêt de la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Nord-Est lors de la séance du 12 décembre 2025, l'établissement bancaire nous a demandé de noter des précisions a posteriori.

Les travaux d'enfouissement de l'éclairage public se poursuivent. La 2^{ème} tranche rues de la pierre laye, du château et du pont de vénité sont terminés.

La participation communale pour cette seconde tranche due à l'USEDA s'élève à 64 060.84 € TTC.

Monsieur le Maire donne connaissance, aux Membres présents, du projet envisagé par la Collectivité, objet de la présente demande de financement, à savoir : travaux d'enfouissement de l'éclairage public – 2^{ème} tranche

Il expose que ce projet comporte l'exécution d'un programme de travaux dont il soumet le mémoire justificatif et dont la facture s'élève à 64 060.84 € T.T.C.

Les Membres présents, après avoir entendu l'exposé du Maire et après un échange de vues :

1° - Prennent en considération et approuvent le projet qui leur est présenté,

2° - Déterminent, comme suit les moyens financiers à envisager pour faire face aux dépenses du projet :

Montant de la facture : 64 060.84 €

Subvention (s) : 0 €

Court terme FCTVA : 0 €

Autofinancement : 0 €

Emprunt sollicité au CANE : 64 000.00 €

PRET MOYEN TERME : 64 000.00 €

et décident de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole du NORD EST à Reims, 25, rue Libergier, l'attribution d'un prêt de 64 060.84 € au **taux fixe en vigueur à la signature du contrat** et dont le remboursement s'effectuera en 10 années par périodicités mensuelles. Frais de dossier : 64 €. Lors de la séance du 12 décembre 2025, le taux était de 3.95 %, taux que nous pouvons conserver.

3° - Ouvrent au budget de l'exercice courant, les crédits et les débits correspondants,

4° - Prennent l'engagement, au nom de la Collectivité, d'inscrire en priorité, chaque année, en dépenses obligatoires au budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances ainsi que de créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances,

5° - Autorisent la signature de tous les actes contractuels afférents à cette opération et confèrent, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à son représentant légal, M. Christophe PADIEU pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y seront insérées

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

VOTE : Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0

- Contracter un prêt de 64 000 € auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Nord-Est pour 10 années au taux de 3.95 %.
- Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à ce financement.

Questions diverses

- Le copieur de la Mairie, un modèle reconditionné de 5 ans, acheté en 2017 ne peut plus être couvert par un contrat de maintenance (toners, entretien, pièces). BUREAU 02 propose un copieur similaire reconditionné au prix de 2880 €.
- CCRV réunion publique assainissement collectif le 27 février 2026 à 18 h 30 en Mairie. Les rues concernées sont : église, grès, petite couture, quarante esseins, pré jolet, presbytère et croisette. Les informations vont être distribuées par la CCRV.
- Frelons asiatiques : M. FRAMBOURT et M. MONCHAUX incitent la population à mettre des pièges dès maintenant pour lutter contre les frelons asiatiques et sauver les abeilles (mode d'emploi affichage Mairie et internet)
- Muret de l'église : verdissement ; la CCRV a été contactée à ce sujet. En attente de leur intervention
- Parpaings cassés au cimetière
- La remorque du cantonnier a été réparée, remerciements à M. Marc SALY
- Nettoyer les caniveaux de la cour de l'école, côté grands : difficile du fait de remontées d'eau continuellement vu le terrain
- Création d'une place de parking PMR devant la Mairie
- Des véhicules mal stationnés rue de la cahutte gênent régulièrement le passage des camions
- Révision périodique installations jeux et City-stade à prévoir

La séance est levée à 20 heures 50.

-----O-----

Suivent les signatures de la séance du Conseil Municipal du 13 février 2026 :

Christophe PADIEU, Maire	Stéphanie PICHELIN 1 ^{ère} Adjointe	Laurent FRAMBOURT 2 ^{ème} Adjoint
Benoît FLAMENT 3 ^{ème} Adjoint	Sylvain BUTEZ	Anne-Marie BARON
Laurie BAYEULLE	Brigitte BOISSEAU	Jérémy DEVOS
Frédéric FELIX	Johan FRAILLON	Stéphane GOUJON
Frédéric MONCHAUX	Marc SALY	Brigitte SINET